

Procès-verbal

3 mars 2015

Commission d'accompagnement – Réunion du 3 mars 2015

Membres présents:

- Cabinet JAMBON
- Cabinet JAMBON
- Directeur général de la DG Sécurité civile
- DG Sécurité civile
- DG Sécurité civile
- DG Sécurité civile
- DG Sécurité civile
- DG Sécurité civile - KCCE
- Province d'Anvers;
- Province d'Anvers
- Province de Hainaut
- Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten
- Vereniging der Beroepsbrandweerofficieren van België
- Fédération royale des corps de sapeurs-pompiers de Belgique
- Vereniging der Beroepsbrandweerofficieren van België
- SPF Santé publique
- Représentant de la région Flamande
- Union des villes et communes de Wallonie;
- Cabinet FURLAN
- Représentant de la Région Wallonne;

Excusés:

- Cabinet JAMBON
- Présidente du Comité de Direction du SPF Intérieur
- Représentant du SPF Budget et Contrôle de la Gestion
- Gouverneur de la province de Hainaut
- Province de Hainaut
- Gouverneur de la province d'Anvers
- Province d'Anvers;
- Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten
- Brandweer Vereniging van Vlaanderen
- Union des villes et communes de Wallonie
- Représentante de la Région Wallonne;

Absents:

- Cabinet De Block
 - Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten
 - Unité opérationnelle de Liedekerke
 - Région de Bruxelles-Capitale
-

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2015

Il n'y a pas de remarques ni d'adaptations à formuler en ce qui concerne le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2015. Les membres de la Commission approuvent dès lors le procès-verbal.

2. Suivi des discussion de la Commission

- Accidents du travail

La réglementation relative aux accidents du travail préoccupe les membres des services d'incendie.

Il a été demandé aux représentants de la VVSG et de l'UVCW de s'informer de la situation actuelle (méthode actuelle de couverture et paiement effectif) auprès des villes/communes.

L'UVCW a également clôturé l'enquête.

Ce point sera commenté de manière approfondie lors de la prochaine réunion de la Commission d'Accompagnement.

3. Présentation des progrès enregistrés par les prézones (sur la base des tableaux de bord complétés par ces dernières).

- Données des zones

Dans la foulée des accords conclus lors de la réunion de la Commission d'accompagnement du 28 janvier 2015, il a été demandé aux zones de fournir des informations supplémentaires.

Ces informations complémentaires ont été reprises dans un tableau explicatif établi (et remis au cours de la réunion) par la Direction juridique et contient des précisions au sujet des points suivants :

- dotations

toutes les clés de répartitions ont été déterminées au sein de toutes les zones

- la désignation des commandants de zone et en particulier les « faisant fonction »

pour les zones où le commandant de zone n'a pas encore été désigné, est en cours partout.

Dans le cadre de la tutelle, les décisions prises en la matière sont contrôlées par la Direction juridique.

- le choix du statut

Le personnel opérationnel des zones ayant répondu au questionnaire a fait un choix. Une lettre a été envoyée à ce sujet aux zones n'ayant pas encore donné de réponse.

- le transfert des heures

Toutes les zones ont finalisé et réglé ce point.

- le transfert du personnel

La situation varie d'une zone à l'autre, mais les dossiers sont « en cours » dans toutes les zones.

Le représentant de la BVV fait savoir que toutes les zones de la province de Flandre occidentale sont en ordre au niveau des procédures imposées (ce qui n'apparaît pas au niveau du tableau).

- Tableaux de bord

Malgré le fait que chaque gouverneur a reçu une lettre précisant la situation au niveau de la formation et du fonctionnement des zones dans chacune des zones de sa province, seules 20 zones sur les 34 ont fourni les informations demandées.

De ces 20 zones, 14 zones ont respecté le délai de réponse fixé.

Le représentant des provinces NL déclare que les tableaux actuels ne sont plus pertinents au niveau de l'évolution de l'entrée en vigueur des zones.

Lors de la réunion précédente (28 janvier 2015), un membre de la Commission a proposé d'établir un tableau adapté en fonction des zones. La Direction juridique n'a pas encore reçu cette proposition.

Le représentant du Cabinet souligne l'importance d'un bon suivi des zones et insiste dès lors sur l'intérêt de compléter les tableaux de bord. Si cela n'est pas fait, la Commission d'accompagnement ne peut pas évaluer les problèmes de manière suffisante et ne peut donc pas intervenir là où cela s'avère nécessaire.

Tant le représentant de la VVSG que celui de l'UVCW déclarent que le fait que les zones n'ont pas complété les tableaux est en partie dû à un manque de temps, en raison des nombreuses missions que la formation des zones entraîne.

Ils demandent si les informations demandées ne peuvent pas être retrouvées dans les décisions envoyées. Pour des raisons diverses, cela ne semble cependant pas être possible. Un autre membre nuance le temps nécessaire pour fournir les informations ; ce travail peut être réalisé assez rapidement dès lors qu'on s'y attelle.

Le représentant du Cabinet propose de sensibiliser les zones en la matière :

- au moyen d'une lettre du Ministre
- via le Conseil des Commandants de zone, créé au sein des fédérations des services d'incendie (FRCSPB et BVV)
- via la Conférence des gouverneurs

Les représentants des Fédérations ont été invités à fournir au SPF Intérieur les procès-verbaux des réunions des 2 conseils des Commandants de zone.

4. Projet d'arrêté royal "formation"

Le Cabinet du Ministre a entamé les concertations avec toutes les parties concernées.

Méthode de travail :

- Au premier tour : discussion du projet dans son ensemble
- Au tour suivant : les remarques, article par article, sont intégrées dans un tableau et constituent la base des discussions.

Timing :

- Mi-mars 2015 : le premier tour de discussions doit être clôturé
- Fin mars / début avril 2015 : début du second tour de discussions

Contenu :

Le représentant du Cabinet répète qu'aucune modification de fond n'a été apportée au projet d'AR.

Il importe toutefois de savoir que pour le grade de sergent, il y aura une différence au niveau de l'organisation de la formation entre les professionnels et les volontaires.

Le représentant de la BVV demande si le projet d'AR adapté sera soumis à l'approbation du Conseil supérieur et de la Commission d'accompagnement.

Un représentant de la DGSC fait savoir que le Conseil supérieur ne peut que formuler un avis. Pour ce qui est de la Commission d'accompagnement, aucune procédure légale n'a été fixée pour ce faire. Seul le Ministre peut prendre une décision en la matière.

Un membre de la Commission d'accompagnement demande de revoir la composition du Conseil supérieur en fonction des zones.

5. Certificat d'aptitude fédéral (CAF)

L'AR du 19/04/2014 relatif au statut administratif n'a subi aucune modification en ce qui concerne la première sélection.

Cependant, l'administration fera un monitoring de cette sélection (nombre de candidats professionnels, nombre de candidats volontaires, taux de réussite par catégorie, ...): en cas de problèmes, les épreuves pourraient être adaptées.

Entre-temps, une circulaire commentant les différentes étapes à suivre et précisant les principes pédagogiques est en cours d'élaboration, sur la base des travaux d'un groupe de travail composé notamment de pédagogues. Les trois épreuves à présenter sont décrites dans les annexes de cette circulaire.

Les centres de formation peuvent travailler de manière décentralisée en utilisant les infrastructures de la zone de secours. En d'autres termes, l'organisation pratique peut être réalisée dans l'infrastructure de la zone mais la responsabilité finale reste du ressort des centres de formation.

Timing :

- Les premières épreuves seront organisées en mai 2015 à Campus Vesta (Anvers) pour ce qui est de la Flandre et en septembre à Liège et à Jurbise (Hainaut) pour ce qui est de la Wallonie
- Les épreuves sont déjà planifiées dans plusieurs autres écoles
- Tant au niveau de la Flandre que de la Wallonie, il est tenu compte de la répartition géographique lors de la programmation des épreuves.

Le représentant de la VVSG demande de constituer un pool pour l'organisation de la présélection CAF et d'informer suffisamment la zone au sujet de la situation/des éventuelles évolutions en la matière.

Toutes les communications (y compris sur le site web) aux centres de formation se font au départ du KCCE.

L'objectif est de publier cette circulaire dans un avenir très proche.

Dans ce contexte, le représentant de la Fédération francophone soumet le problème suivant à la Commission :

- Une personne est pompier professionnel dans une zone et souhaite devenir volontaire dans une autre zone
- Doit-il réussir le CAF pour être recruté comme volontaire ? Si oui, ce ne serait pas très cohérent.

Le représentant de la direction juridique fait savoir que de nombreuses situations ont déjà été réglées en ce qui concerne la situation professionnel-volontaire. Cette situation sera reprise dans l'AR de réparation, après concertation avec les parties concernées.

6. Stages en cours

Lors du transfert de la prézone à la zone, la direction juridique a reçu de nombreuses questions au sujet des stages en cours et de la poursuite de ces stages pour les membres des services d'incendie.

Une circulaire a été rédigée pour apporter des précisions en la matière et dans l'attente de l'adaptation de l'AR réparation.

Un projet de cette circulaire a été remis aux membres de la Commission.

Les membres de la Commission n'ont pas de remarques à formuler au sujet du projet de circulaire.

7. Premier plan du personnel

Les zones ont été invitées à soumettre un plan du personnel 6 mois après leur création. Toutefois, certains partenaires estiment que ce timing n'est pas faisable dans la pratique. C'est pourquoi le Ministre a préparé un projet de loi pour augmenter ce délai à 1 an.

Une circulaire a été élaborée afin de régler la période transitoire (les 12 mois après la création de la zone) et un projet de celle-ci a été fourni aux membres de la Commission.

Cette circulaire reprend les principes suivants pour les recrutements, les promotions, la professionnalisation ou encore la mobilité :

- au cours des 6 premiers mois suivant la formation de zone : une décision motivée du Conseil de zone suffit ;
- Au cours du second semestre de l'année en cours, il faut au préalable établir un document relatif au personnel qui reprend une "photo" de la situation (AS IS) et des mouvements de personnel prévus pour les mois à venir (TO BE).
- Après un an : soumission d'un plan du personnel, confronté à et en fonction du programme pluriannuel de politique générale, analyse de risques et autres, en exécution de l'AR du 29 juin 2014 déterminant les critères pour fixer le plan du personnel opérationnel des zones
- Les membres de la Commission n'ont pas de remarques à formuler au sujet du projet de circulaire.

8. Dotation fédérale complémentaire

Le montant de la dotation fédérale complémentaire a été communiqué à toutes les zones. Le premier versement aura lieu bientôt, et ce montant sera ensuite versé par trimestre.

Le représentant de la Fédération francophone s'enquiert de la dotation fédérale complémentaire des zones qui ont encore le statut de "prézone" et qui n'ont donc pas droit à cette dotation fédérale complémentaire.

Il n'existe aucune base légale pour effectuer une nouvelle répartition de ce montant, ce qui fait que ces montants doivent être reversés au Trésor.

La Commission souligne que l'année 2015 est une année de transition et qu'il faut dès lors tenir compte de ce fait lors des prochaines discussions budgétaires. Ce n'est qu'à partir de 2016 que l'on pourra parler d'une année budgétaire "normale", étant donné que ce n'est qu'à ce moment-là que toutes les zones seront concrètement entrées en vigueur.

9. Divers

Le représentant de la VVSG a trois questions à poser en ce qui concerne l'exécution de la tutelle sur les décisions des zones :

- Double tutelle: tous les documents doivent être envoyés aux services fédéraux des Gouverneurs ET au Ministre: est-ce nécessaire?

Dans le cadre de la tutelle, les zones sont légalement tenues de transmettre leurs documents aux deux services dans les délais fixés, et de préférence en même temps.

- Pourquoi les documents doivent-ils être transmis en version papier aux services du Gouverneur ?

Il s'agit d'une décision des services des Gouverneurs eux-mêmes.

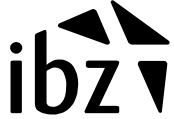
Pour l'envoi au Ministre, l'envoi électronique est toutefois préconisé. A cet effet, une adresse mail unique a été créée : toezicht_tuelle@ibz.fgov.be.

A cet égard, le représentant de la VVSG renvoie à un logiciel de gestion des procès-verbaux existant et fonctionnant de manière excellente qui est déjà utilisé à l'heure actuelle par les zones "Antwerpen" et "Centrum".

- Affichage des décisions des zones au sein des administrations communales : la publication sur le site web n'est-elle pas suffisante?

Dans l'état actuel des choses, il y a toujours lieu de procéder à l'affichage. Cette disposition sera cependant adaptée dans le projet de loi portant des dispositions diverses.

La question est posée de savoir quelles matières relèvent de la compétence de la Tutelle flamande.



Le représentant de l'autorité flamande précise que la région flamande n'est compétente que dans le cadre de la tutelle générale.

Un nouveau décret est prévu pour 2017, dans lequel la tutelle flamande sur les zones de secours sera organisée.

Le représentant de la VVSG a encore une question au sujet du matériel des zones. Diverses zones ont du matériel "en trop" et souhaitent à présent le vendre.

Ce matériel peut-il être vendu ?

Le représentant de la DGSC déclare ce qui suit :

- En la matière, il faut toujours demander et obtenir l'approbation de la direction "Matériel"
- Le montant du subside devra être reversé, totalement ou partiellement, à la DGSC.

Des accords seront conclus à ce sujet avec la direction "Matériel"

La prochaine réunion de la Commission d'accompagnement aura lieu le **mercredi 29 avril 2015 à 10h00, salle "Waterloo" de la Direction générale Sécurité et Prévention, Boulevard de Waterloo 76 à 1000 Bruxelles.**